

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi 2 décembre 2024, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Linda McDuff	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5
Patrick Sweezey	siège 6
Absence : Vacant	siège 3

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur François Lessard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 04 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 24-12-150

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 16 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 4 novembre et 7 novembre 2024;
4. Période de questions réservée au public;
5. Adoption du règlement 320-24 sur la composition du conseil municipal;
6. Adoption du règlement 321-24 modifiant le règlement 274-18 sur la gestion contractuelle de la municipalité d'East Hereford;
7. Reddition de compte PPA-CE;
8. Affectation fonds carrières et sablières;
9. Surplus affecté pour les vidanges fosses septique;
10. Travaux chemin des Côtes – décompte progressif #1
11. Dépôt des déclarations de dons de 100\$ et plus;
12. Achat mise en bouche pour le 16 décembre;
13. Paiement des comptes :
 - 13.1 Comptes payés ;
 - 13.2 Comptes à payer ;
14. Bordereau de correspondance;

15. **Rapports :**
 - 15.1 **Maire;**
 - 15.2 **Conseillers;**
 - 15.3 **Directeur général;**
16. **Varia ;**
17. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 NOVEMBRE ET 7 NOVEMBRE 2024**

Remis à une séance ultérieure.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Madame Céline Émond et monsieur Mario Dubé sont présents. Des questions sont posées concernant le chauffage du bureau municipal et sur l'état de la situation concernant l'aqueduc municipal.

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 320-24 SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

ATTENDU QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

ATTENDU QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE

Résolution 24-12-151

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Règlement numéro 319-24
Règlement fixant le nombre de membres composant le conseil municipal

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

BENOIT LAVOIE
Maire

FRANÇOIS LESSARD,
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Avis de motion	4 novembre 2024
Dépôt du projet	4 novembre 2024
Consultation publique	2 décembre 2024
Adoption	2 décembre 2024
Avis public	3 décembre 2024

6. Adoption du règlement 321-24 modifiant le règlement 274-18 sur la gestion contractuelle de la municipalité d'East Hereford;

RÈGLEMENT NUMÉRO 321-24

Règlement modifiant le règlement 274-18 sur la gestion contractuelle à la Municipalité d'East Hereford

ATTENDU que le Projet de loi n^o 57 «*Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*» a été sanctionné le 6 juin 2024 ;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) a été sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) ;

ATTENDU que les articles 44 et 60 dudit projet de loi imposent l'obligation pour les municipalités (locales et régionales) de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, au plus tard le 6 décembre 2024, afin d'y ajouter des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats ;

ATTENDU que les modifications législatives permettent également d'ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du Conseil de la MRC lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la municipalité d'East Hereford du 7 novembre 2024 ;

Résolution 24-12-152

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 321-24, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 274-18, adopté le 3 octobre 2018, modifié par l'adoption du règlement 300-21, le 7 juin 2021, est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La définition d'achat local contenue à l'Article 6 du règlement est remplacée par la suivante :

Achat local : Lorsque la loi le permet, la Municipalité d'East Hereford acquiert ses biens et services auprès d'une entreprise ayant un établissement au Québec, et ce, à qualité équivalente.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Article 4

L'article 15 **Clauses de préférence** du règlement n° 274-18 est remplacé par le suivant :

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

De plus, lorsque la Municipalité utilise la mesure du présent article, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, **si cela est possible et dans son intérêt.**

Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

Article 5 Service manuel

Malgré les articles 304 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et 269 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Si un tel contrat est accordé, une publication sera faite sur le site Internet de la Municipalité où les mentions suivantes seront minimalement indiquées :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix.

Article 6 Disposition finale

Les autres dispositions du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité d'East Hereford demeurent inchangées.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité d'East Hereford.

De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoit Lavoie, maire

François Lessard, greffier-trésorier par intérim

Avis de motion	7 novembre 2024
Adoption du projet	7 novembre 2024
Adoption	2 décembre 2024
Avis public	3 décembre 2024

7. **REDDITION DE COMPTE PPA-CE**

Remis à une séance ultérieure.

8. **AFFECTATION FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES**

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer une partie des travaux de reconstruction du chemin des Côtes;

ATTENDU QUE le fonds affecté aux carrières et sablière peut être utilisé afin de payer cette dépense;

ATTENDU QUE le coût exact de cette dépense et le moment dont le paiement sera connu peut varier;

Résolution 24-12-153

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

D'affecter le fonds carrières et sablières aux travaux de reconstruction du chemin des Côtes et ce, jusqu'à l'utilisation complète si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. **SURPLUS AFFECTÉ POUR LES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a adhéré au programme régional de vidange des installations septiques instauré par la MRC de Coaticook, cette dernière ayant déclaré sa compétence à cet effet;

ATTENDU QU' il a été prévu que la vidange des installations sur le territoire de la Municipalité aurait lieu en 2025;

ATTENDU QUE les vidanges ont toutes été effectuées sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût prévu de chaque vidange avait été divisé sur deux années (2024-2025) afin de ne pas trop alourdir le fardeau fiscal des citoyens;

ATTENDU QUE le montant de 2024 avait été affecté au surplus;

ATTENDU QU' en 2025 la municipalité doit faire le paiement total et doit s'approprier le surplus;

ATTENDU QUE le montant de l'appropriation de surplus est de 18 073 \$;

Résolution 24-12-154

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

D'approprier au budget 2025 un surplus affecté de 18 073 \$ pour le paiement complet des vidanges de fosses septiques à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRAVAUX CHEMIN DES CÔTES – DÉCOMPTE PROGRESSIF 1

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture du décompte progressif 1 au montant de 275 844.44 \$ pour la reconstruction du chemin des Côtes;

ATTENDU QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés en date du 27 novembre 2024 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE monsieur Frederic Blais, chargé de projet dans le dossier, recommande le paiement;

Résolution 24-12-155

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy ,

D'autoriser le directeur général par intérim à effectuer le paiement de la facture du décompte progressif 1 de l'entreprise T.G.C. au montant de 275 844.44 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE DONS DE 100\$ ET PLUS

Aucun membre du conseil n'a reçu de don de plus de 100 \$ au cours de la dernière année

12. ACHAT MISE EN BOUCHE POUR LE 16 DÉCEMBRE

ATTENDU QUE le conseil municipal fera le dépôt du budget 2025;

ATTENDU QUE lors de cette soirée, des mises en bouches et des rafraîchissements sont offerts aux personnes présentes;

Résolution 24-12-156

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'autoriser le directeur général par intérim à faire l'achat de mise en bouche et de rafraîchissements pour la soirée du 16 décembre prochain lors du dépôt du budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. PAIEMENT DES COMPTES

13.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 52 211.49\$ payé du 1^{er} novembre au 2 décembre 2024;

Résolution 24-12-157

Il est proposé par le conseiller Patrick Sweezey,

appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 52 211.49 \$ payé du 1^{er} novembre au 2 décembre 2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 Comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 104 966.80 \$ en date du 2 décembre 2024;

Résolution 24-12-158

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 104 966.80 \$ en date du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Monsieur François Lessard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, a lu la correspondance reçue.

15. RAPPORTS :

15.1 Maire

15.2 Conseillers (ères)

15.3 Directeur général par intérim

Le directeur général par intérim

16. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 20h35.

Benoit Lavoie, maire

François Lessard,
directeur général et
greffier-trésorier par intérim